

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°5383 / 2024

Le Maire de la commune de Sainghin-en-Mélantois,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212.1 et suivants,

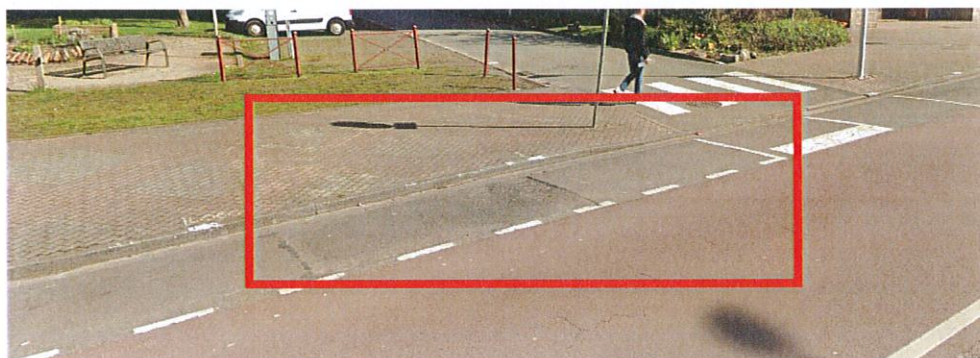
Vu le code de la route et notamment l'article R 225, R 417-10,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt à l'entrée du parking de l'Eglise, face au 379 rue du Maréchal Leclerc,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin permettre une rotation de descente ou montée des passagers, un emplacement de stationnement à durée limitée « Dépose minute » sera aménagé à l'entrée du parking de l'Eglise (Contour de l'Eglise). Le stationnement sur cette zone s'appliquera donc du lundi au dimanche de 8h à 18h. La durée limite de stationnement sera de 10 minutes. En dehors de ces heures, le stationnement y est autorisé.



ARTICLE 2 : Cette réglementation sera applicable de manière permanente dès la mise en place de la signalisation correspondante par les services de la MEL.

ARTICLE 3 : Les infractions réglementaire au présent arrêté seront constatés, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur en cas de stationnement abusif.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la MEL, Monsieur le Chef de Brigade Gendarmerie de Cysoing, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.

Fait à Sainghin-en-Mélantois, le

Le Maire,

J. DUCROCO

